

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
Mme Grosskost, rapporteure  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« représentants des salariés »,

les mots :

« délégués du personnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(Article L. 236-27 du code de commerce)

Amendement rédactionnel : les mots « délégués du personnel » sont ceux issus de la directive 2005/56/CE et correspondent à l'expression retenue pour l'intitulé du livre III de la deuxième partie du nouveau code du travail.